

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2008

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué 19 septembre 2008, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. Vachez, maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, MME AUBRY, MME CERQUEIRA, MME LANDRY-PREVOST, M. MEYER, MME NATALE, M. KALFON, MME BOURGASSER, M. TIENG, MME BEAUMEL, M. BEAULIEU, MME ROTOMBE, M. GUILIANI, MME COLLETTE, M. ROSES, MME DAGUILLANES, M. KAREB, MME NEDJARI, MME DODOTE, M. POSTOLLE, M. TINOT, MME ZANARDO-CAMARA, M. VISEUR, M. CLASSE, M. TEBALDINI, MME ABIODUN, MME GODIN, M. PARODI, MME DJILALI.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Monsieur DIOGO qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER.
Monsieur SANCHEZ qui a donné pouvoir à Monsieur KAREB.
Monsieur LHEZ qui a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU.
Madame MONIER qui a donné pouvoir à Madame BEAUMEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Monira DJILALI.

1) RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter le règlement intérieur dans les six mois suivant le renouvellement du Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal joint (**en annexe à télécharger**) de la présente délibération.

2) INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS QUI LEUR SONT ATTACHÉS RECONNUS D'INTÉRÊT COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION NOUVELLE DE MARNE-LA-VALLÉE / VAL-MAUBUÉE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5333-4,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 1984 autorisant la création du Syndicat d'Agglomération nouvelle de Marne la Vallée – Val-Maubuée,

VU l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne, en date du 8 février 2002 modifié, constatant la liste des équipements et services d'intérêt commun du Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée / Val-Maubuée,

VU la délibération du comité syndical du San du 26 juin 2008 adoptant l'inventaire des équipements et services d'intérêt commun du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val-Maubuée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ADOpte l'inventaire, joint à la présente délibération, des équipements et des services publics qui leur sont attachés reconnus d'intérêt commun de l'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée

DIT que ces équipements et services publics sont gérés par le Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée / Val-Maubuée conformément à l'article L 5333-4 du Code général des collectivités territoriales.

3) RAPPORT D'ACTIVITES 2007 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS MÉNAGERS DE LA RÉGION DE LAGNY-SUR-MARNE (SIETREM)

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant obligation pour le président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au conseil municipal en séance publique,

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, portant obligation pour le maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2001 transférant au SIETREM l'ensemble des contrats et marchés de la commune lié aux déchets ménagers et assimilés, suite à l'extension légale des compétences dans le cadre de la modification de ses statuts approuvés par l'arrêté préfectoral n°01-52 du 25 septembre 2001,

VU les délibérations du Comité syndical du Sietrem du 11 juin 2008 portant approbation du rapport d'activité 2007 et adoption du compte administratif 2007,

ENTENDU l'exposé de Monsieur KALFON, maire-adjoint chargé de la Politique de la Ville et de l'Activité commerciale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du compte administratif et du rapport d'activité du Sietrem pour l'année 2007.

4) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE LOGNES-ÉMERAINVILLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes modifiée par le décret n°2000-127 du 16 février 2000

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des délégués représentants la commune de Noisiel

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DESIGNE comme délégué de la commune de Noisiel à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Émerainville :

- délégué titulaire : Monsieur Gérard SANCHEZ à 29 voix POUR et 4 abstentions,
- délégué suppléant : Monsieur Sithal TIENG à 29 voix POUR et 4 abstentions.

5) AVENANT N°1 (DE TRANSFERT) AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2008/16 D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET DE TRAITEMENT D'AIR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2008,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réuni le 25 juin 2008,

VU le marché n°2008/16 d'Exploitation des installations de chauffage et de traitement d'air, conclu avec la société ISS Énergies, et notifié à la dite-société,

CONSIDÉRANT que le marché d'exploitation des installations de production de chauffage et de traitement d'air, d'une durée de cinq ans, arrivant à terme le 31 juillet 2008, le Conseil municipal, par une délibération du 18 avril 2008 :- a pris acte de l'étendue des besoins à satisfaire dans le cadre d'un nouveau marché, du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce nouveau marché ; - a décidé de la conclusion du marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres, - a autorisé Monsieur le maire à souscrire ce marché,

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa réunion du 26 juin 2008, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé le 25 avril 2008, d'attribuer le marché n°2008/16 d'Exploitation des installations de production de chauffage et de traitement d'air, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2008, à la société ISS Énergie, pour un montant annuel de 70 803,20 € TTC,

CONSIDÉRANT que le marché a été conclu avec la société ISS Énergie le 24 juillet 2008, et notifié à cette société le 30 juillet 2008,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel a été avisée officiellement fin août 2008 :

- que par une délibération en date du 30 juin 2008, l'Assemblée générale extraordinaire d'Idex Énergies a approuvé le projet de fusion établi le 28 mai 2008, aux termes duquel la société ISS Énergie, a fait apport à titre de fusion à Idex Énergies de la totalité de son patrimoine.
- qu'en conséquence, à effet du 30 juin 2008, la société Idex Énergies a absorbé la société ISS Énergie, cette dernière étant dissoute sans liquidation, et a repris l'ensemble de ses engagements et obligations à l'égard de ses co-contractants,

CONSIDÉRANT que, la société Idex Énergies présentant une situation fiscale et sociale régulière ainsi que des moyens financiers, humains et matériels conformes aux besoins du marché n°2008/16, il convient dans le cadre d'un avenant n°1 (avenant de transfert sans impact financier) de lui céder le dit-marché,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Péri-scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure avec la société Idex Énergies, sise 72 avenue Jean-Baptiste-Clément à Boulogne-Billancourt (92100), l'avenant n°1 (de transfert) au marché public de services n°2008/16, à effet du 1^{er} août 2008.

CHARGE Monsieur le maire de souscrire cet avenant.

6) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2007/28 "RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE"

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics, et notamment ses articles 20 et 28,

VU la décision n° 07/163 du 6 septembre 2007, transmise en sous préfecture le 14 septembre 2007, relative à la conclusion, avec le Groupement Rouvray/Rodriguez du marché public de prestation intellectuelles n° 2007/28 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne mairie, avec un taux de rémunération global de 11,50 % portant le montant du forfait provisoire de rémunération à 40 250 € HT (48 139 € TTC) pour un coût prévisionnel de travaux de 350 000 € HT (418 600 € TTC),

CONSIDÉRANT que l'élément Projet, réceptionné par le maître de l'ouvrage en date du 14 mai 2008, fixe le nouveau coût prévisionnel des travaux à 440 000 € HT (526 240 € TTC),

CONSIDÉRANT que ce nouveau coût prévisionnel, supérieur à l'enveloppe financière initiale affectée aux travaux, ayant été accepté par le maître de l'ouvrage, il convient, conformément aux dispositions de l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de fixer par voie d'avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre comme suit :

- Nouveau coût prévisionnel de travaux : 440 000 € HT
- Taux de rémunération : 11,50 %
- Forfait définitif de rémunération : 50 600 € HT (60 517,60 € TTC)

CONSIDÉRANT que, pour des raisons budgétaires relatives notamment aux conditions d'octroi de différentes subventions, le calendrier de l'opération « Réhabilitation de l'ancienne mairie » a été modifié, qu'il a été décidé d'attendre pour lancer les consultations visant à l'attribution des marchés de travaux et que le pouvoir adjudicateur a souhaité que la mission de maîtrise d'œuvre soit suspendue à compter de la réception de l'élément DCE et jusqu'à l'envoi à la publication de l'avis d'appel à concurrence relatif aux marchés de travaux.

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec le maître d'œuvre, afin de tenir compte des conséquences pécuniaires d'un tel changement de calendrier, de prévoir une actualisation de sa rémunération pour les éléments de mission restants à exécuter à la reprise de sa mission sur la base de la formule présente initialement dans le marché, à savoir :

- Application au prix d'un coefficient $C = I_{m-3}/I_0$

Avec I_0 : Index ingénierie du mois d'établissement du prix (soit juin 2007),

et I_{m-3} : Index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois de reprise de la mission,

CONSIDÉRANT que l'acceptation du nouveau coût prévisionnel de travaux et la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, d'une part, et la suspension de la mission avec actualisation du prix, d'autre part, engendrant un surcoût représentant plus de 5 % du montant initial du marché, l'avis du conseil municipal est nécessaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

AUTORISE la conclusion, avec le Groupement Rouvray/Rodriguez, d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2007/28 afin de :

1- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre comme suit :

- Nouveau coût prévisionnel de travaux : 440 000 € H.T.
- Taux de rémunération : 11,50 %
- Forfait définitif de rémunération : 50 600 € H.T. (60 517,60 € TTC)

2- Suspendre la mission de maîtrise d'œuvre à compter de la réception de l'élément DCE et jusqu'à l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à concurrence relatif aux marchés de travaux ;

3- Prévoir une actualisation de la rémunération du maître d'œuvre, pour les éléments de mission restant à exécuter à la reprise de sa mission, sur la base de la formule suivante :

- Application au prix d'un coefficient $C = I_{m-3}/I_0$

Avec I_0 : Index ingénierie du mois d'établissement du prix (soit juin 2007)

et I_{m-3} : Index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois de reprise de la mission

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2008

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet avenant.

7) AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2007/60 "ÉTUDE DE LA VOIE COMMUNALE"

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 qui dispose « *la chaîne des déplacements, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics [...] est*

organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite»,

VU le Code des marchés publics, et notamment ses articles 20 et 28,

VU la décision n°08/26 du 25 janvier 2008, transmise en sous-préfecture le 28 janvier 2008, relative à la conclusion avec la société Atève Ingénierie d'un marché public de prestation intellectuelles n°2007/60 relatif à l'"Etude de la voirie communale" pour un montant de 44 509,14 € TTC, incluant l'établissement d'un diagnostic de la voirie communale et une étude pour la mise en place d'un programme pluriannuel de réfection des voiries,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel souhaite faire établir par une société spécialisée un "*Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public*" pour aboutir à une programmation pluriannuelle priorisant les actions à mettre en œuvre en vue d'une mise en conformité de la voirie et des espaces publics communaux au plus tard au 1^{er} janvier 2015,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2007/60 précité incluant déjà dans le cadre du diagnostic un volet spécifique sur l'accessibilité des voiries aux personnes à mobilité réduite (P.M.R) comprenant la description des accès de chacune des voiries, le relevé visuel et l'état des emprises concernées, il a été proposé à la société Atève Ingénierie d'exécuter, dans le cadre d'un avenant, ces prestations complémentaires,

CONSIDÉRANT la proposition de la société Atève Ingénierie estimant ces prestations à 7,5 jours de travail au tarif journalier de 660 € HT, soit un total de 4 950,00 € HT ou 5 920,20 € TTC, amenant le nouveau montant du marché à :

- Montant initial du marché : 44 509,14 € TTC,
- Complément pour diagnostic PMR : 5 920,20 € TTC,
- Nouveau montant du marché : 50 429,34 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces missions au marché initial par voie d'avenant engendre une augmentation du montant initial du marché de 13,30 %, l'avis du conseil municipal est nécessaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la conclusion, avec la société Atève Ingénierie, d'un avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles n° 2007/60 afin d'y inclure afin d'y inclure l'établissement d'un "*Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public*" pour aboutir à une programmation pluriannuelle priorisant les actions à mettre en œuvre en vue d'une mise en conformité de la voirie et des espaces publics communaux au plus tard au 1^{er} janvier 2015, amenant le nouveau montant du marché à :

- Montant initial du marché : 44 509,14 € TTC,
- Complément pour diagnostic PMR : 5 920,20 € TTC,
- Nouveau montant du marché : 50 429,34 € TTC,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2008,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet avenant.

8) CONCLUSION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES RISQUES DIVERS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés, et notamment son article 8,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel et le Centre communal d'action sociale de Noisiel (CCAS) ont tous deux des besoins en termes d'assurance (responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique, etc.), que leurs différents marchés d'assurance arrivent à échéance au 31 décembre 2008 et que le volume financier de ces prestations est bien plus conséquent pour la Commune que pour le CCAS,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'intérêt en termes d'économies d'échelle de la mutualisation de ces besoins, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de la désignation de prestataires communs dans le cadre d'une procédure commune de passation des marchés afférents,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure avec le Centre communal d'action sociale, sis Hôtel-de-Ville, place Émile-Menier à Noisiel (77426 Marne-la-Vallée cedex 2), une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés d'assurance risques divers, qui prendra effet à sa date de transmission en sous-préfecture et fin à l'issue de l'exécution desdits marchés,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette convention.

9) CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L 5333-7,

VU la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 29 Janvier 1993 relative aux contrats triennaux de voirie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des travaux afin d'améliorer la circulation des automobiles et de renforcer la sécurité des piétons au droit des carrefours
CONSIDÉRANT la proposition du Conseil général de Seine-et-Marne de participer financièrement à l'exécution de ces travaux pour un montant maximum de 50 % du coût hors taxes des travaux,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

APPROUVE le contrat triennal de voirie entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Noisiel,
APPROUVE la programmation et le coût prévisionnel des travaux de voirie suivants :

- 1) L'aménagement d'un giratoire à l'intersection du Cours de l'Arche-Guédon et de la Grande-Allée des Impressionnistes, (année 2008/2009) pour un montant prévisionnel de travaux de 320.000 € HT.
- 2) La mise en sécurité du carrefour Grande-Allée-des-Bois / Cours du Lizard (année 2009/2010) pour un montant prévisionnel de travaux de 200 000 € HT
- 3) La mise en sécurité du carrefour Grande-Allée-des-Bois / Avenue Pierre-Mendès-France (année 2010/2011) pour un montant prévisionnel de travaux de 150 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat triennal de voirie entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Noisiel, ainsi que tous les documents qui y seront liés

10) SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE DE PARTENARIATS FINANCIERS ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LA CAF 77

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel s'investit depuis plusieurs années dans une politique active de l'accueil et des activités proposée aux enfants de 0 à 16 ans,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre elle souhaite améliorer qualitativement et quantitativement les services proposés aux enfants de cette tranche d'âge et à leurs familles

CONSIDÉRANT que la CAF 77 se propose de verser des subventions exceptionnelles à des structures rendant un service aux familles et aux enfants de moins de 16 ans,

CONSIDÉRANT que six établissements ou services de la Ville de Noisiel correspondent aux critères permettant de prétendre à ces subventions exceptionnelles,

Structure ou service concerné	Sommes prévisionnelles maximum
AEPS	2 250 euros HT
Crèche collective	3 250 euros HT
Crèche familiale	3 250 euros HT
Multi-accueil	3 250 euros HT
LAEP	2 250 euros HT
LAEP	5 000 euros HT

ENTENDU l'exposé de Madame AUBRY, maire-adjointe chargée de la Petite enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter les différentes aides financières auprès de la CAF au titre de l'aide exceptionnelles proposée par celle-ci,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les six conventions de financement ainsi que tout document ou avenant qui leur sont liés,

AUTORISE Monsieur le maire à percevoir les participations financières afférentes de la CAF,

DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

PRECISE que les recettes seront affectées en fonction de la nature contractuelle suivant laquelle elles seront attribuées par l'organisme financeur.

11) CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel prend acte que le Centre communal d'action sociale (CCAS) a pour objectif d'organiser et d'assurer l'action sociale en direction des habitants de Noisiel. De plus, le CCAS a en charge le fonctionnement et la gestion de la résidence pour personnes âgées La Pergola,

CONSIDÉRANT qu'il convient par le biais d'une convention de formaliser les relations entre la Commune de Noisiel et le Centre communal d'action sociale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention entre le Centre communal d'action sociale et la Commune de Noisiel,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents qui lui seront liés.

12) CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT D'AGGLOMÉRATION NOUVELLE ET LA COMMUNE DE NOISIEL POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DE L'ARCHE-GUÉDON PAR LA CRÈCHE FAMILIALE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place une activité piscine à destination des jeunes enfants de la crèche familiale,

ENTENDU l'exposé de Madame AUBRY, maire-adjointe chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention entre le SAN et la commune pour l'utilisation de la piscine de l'Arche-Guédon par la crèche familiale pour l'année scolaire 2008/2009,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2008,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente -	Décision +	Soit
Attaché principal	2		+ 2	4
Attaché	9	- 2	+ 2	9
Rédacteur	7	- 1	+ 1	7
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	1		+ 1	2

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2008 et suivants.

14) CREATION D'UN EMPLOI DE JOURNALISTE – MODALITÉS DE RECRUTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État et notamment le 1^{er} de l'article 4 et son dernier alinéa,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'alinéa 3 de l'article 3,

VU le tableau des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer un emploi de journaliste par référence au grade d'attaché chargé :

1-de l'organisation de la communication externe, de l'information de la Ville auprès des habitants et de la valorisation de l'action municipale,

2-de la coordination des enquêtes et des reportages, du développement des nouvelles techniques de l'information,

3-de la proposition de création d'événements,

4-de la recherche, des choix et de la conception des supports et leur contenu,
DIT que ce recrutement sera limité à une durée de trois années,
FIXE la rémunération de cet emploi de journaliste en référence à l'indice brut 625, indice majoré 524,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget en cours et suivants.

15) MISE À L'ÉTUDE D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) POUR LA CITÉ MENIER

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'Urbanisme,
VU le code du Patrimoine,
VU le décret n°84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
CONSIDÉRANT la nécessité de préserver le patrimoine architectural et urbain de la cité Menier,
CONSIDÉRANT que la ZPPAUP est un outil mis à disposition des collectivités correspondant exactement à l'objectif recherché de préservation du patrimoine architectural et urbain et paysager de la commune notamment concernant la cité Menier,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la mise à l'étude de la création d'une ZPPAUP sur la commune notamment pour le territoire couvrant la Cité Menier,
CHARGE le maire de faire procéder aux publications légales et réglementaires,
CHARGE le maire d'entreprendre la consultation des cabinets d'études susceptibles de réaliser cette étude,
SOLLICITE les demandes de subventions auprès de la direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (Drac) et du Conseil général de Seine-et-Marne,
AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

16) RÉTROCESSION DE LA PROMENADE DE LA REMISE-AUX-FRAISES

VU la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU la loi du 15 mai 1930 (modifiée par l'ordonnance n°58-928 du 7 octobre 1958 après enquête),
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU le décret n°79-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, au redressement des voies communales,
VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1980 fixant les modalités de classement des voiries communales,
VU les articles L 162-5 et R 162-2, L 141-3, L 141-4, R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis de la commission Urbanisme du 12 juin 2008,
CONSIDÉRANT la proposition de l'ÉpaMarne du 15 février 2008 de rétrocéder à la commune l'emprise foncière cadastrée AL n°25 correspondant à l'emprise de la promenade de la Remise-aux-Fraises,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de se porter acquéreurs des dites parcelles,
CONSIDÉRANT que pour poursuivre la procédure, il est nécessaire d'autoriser l'acquisition des dites parcelles,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'autoriser l'acquisition de l'emprise foncière cadastrée AL n°25 correspondant à l'emprise de la promenade de la Remise-aux-Fraises,
AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents et actes en rapports avec l'acquisition des dits terrains,
DIT que l'acquisition ainsi réalisée le sera à l'euro symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant la charge de l'EpaMarne.

17) DÉPÔT DE PROJETS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2008 DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU La mise en œuvre du Contrat urbain de cohésion sociale intercommunal du Val-Maubuée signé le 20 juillet 2007 pour la période 2007-2012,
VU l'organisation du circuit d'attribution des subventions relevant de la politique de la ville dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale intercommunal du Val-Maubuée.
CONSIDÉRANT la situation de la ville en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de se faire aider financièrement pour la réalisation de ses actions communales, en conformité avec les axes prioritaires fixés par la convention cadre du Contrat urbain de cohésion sociale intercommunal du Val-Maubuée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur KALFON, maire-adjoint chargé de la Politique de la Ville et de l'Activité commerciale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des différents projets présentés dans le cadre de l'Appel à projets 2008 du Contrat urbain de cohésion sociale,

APPROUVE les actions portées par les services municipaux, avec les demandes de subventions afférentes,

AUTORISE Monsieur le maire à établir toutes les demandes de subventions complémentaires possibles, nécessaires à la réalisation des projets présentés (**en annexe à télécharger**) et portés par la Ville,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs aux dits projets,

DIT que les dépenses correspondantes, restant à la charge de la commune, seront inscrites au Budget.

18) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIATS ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION INSERTION EMPLOI DU VAL MAUBUEE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

VU le Contrat urbain de cohésion sociale du Val-Maubuée signé le, 5 juillet 2007

VU la décision du Comité de pilotage, instance de décision du PLIE en date du, 3 mai 2007

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Noisiel, dans le cadre du dispositif PLIE, de développer des actions d'accompagnement vers l'emploi,

CONSIDÉRANT l'objectif du second PLIE de mobiliser tous les acteurs de l'insertion par l'emploi sur le Val Maubuée, afin de prendre en charge 1 000 bénéficiaires sur cinq ans, dans un parcours de réinsertion, le public concerné étant celui des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires de RMI, de jeunes adultes n'ayant jamais travaillé, de jeunes sans qualification,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la collaboration avec l'Association d'Insertion Emploi Val-Maubuée (AIEVM), structure porteuse du PLIE, créée le 12 décembre 2002 ;

ENTENDU l'exposé de Madame LANDRY-PREVOST, maire-adjointe chargée de la Communication, de l'Emploi et de la Vie Economique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention 2008 de partenariat et d'objectifs avec l'Association Insertion Emploi Val Maubuée et tout document y afférant,

DIT que la participation du FSE s'élève à 14 700 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2008.

19) CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ÉCOLE DE CAMBODGIEN DE MARNE-LA-VALLEE ET POUR L'ASSOCIATION FRANCO-FORMOSANE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée sera chargée de dispenser des cours de langue et de culture khmères,

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune,

CONSIDÉRANT que l'association franco-formosane sera chargée de dispenser des cours de langue et de culture chinoises,

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'association Franco-Formosane et la commune,

ENTENDU l'exposé de Madame BOURGASSER, maire-adjointe chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'École de Cambodgien de Marne-la-Vallée et la Commune de Noisiel,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'association franco-formosane et la commune de Noisiel,

AUTORISE Monsieur le maire de signer les deux conventions ainsi que tout document qui leur seront lié,

20) CONVENTION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE ÉCOLE MULTISPORTS TERRITORIALE ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 100-2 du Code du sports,

VU le budget primitif 2008,

VU l'avis de la commission Sports,

CONSIDÉRANT que le Conseil général apporte son soutien aux écoles multisports pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général,
CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les engagements réciproques du Département et de la commune de Noisiel,
ENTENDU l'exposé de Monsieur BEAULIEU, Conseiller délégué aux Activités sportives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports territoriale,
AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.